

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_4 du 1 avril 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Budget général - Gestion 2020 - Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2020 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 633 601,70 €.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 288 621,03 €.
- Des reports de l'exercice 2019, de 517 908,28 € en recettes de fonctionnement, et de 580 396,94 € en dépenses d'investissement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 1 648 380,26 € et en recettes de 397 302,00 €.

Le résultat 2020 (Fonctionnement et Investissement) est positif à 655 019,33 €. Il progresse très légèrement par rapport à 2019, passant ainsi d'un résultat de 611 936,27 € en 2019 à un résultat de 655 019,33 € en 2020, soit une augmentation de 43 083,06 €.

Le solde d'exécution cumulé 2020 en fonctionnement et en investissement est positif à 592 530,67 € (résultat global de clôture).

Le besoin de financement correspond au résultat d'investissement cumulé (soit 633 601,70 € + 580 396,94 € = déficit de 1 213 998,64 €) auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser (soit 1 251 078,26 € en dépenses). Il s'élève donc à 2 465 076,90 €.

Report d'investissement de l'exercice 2019 (déficit)	580 396,94 €
Report d'investissement de l'exercice 2020 (déficit)	633 601,70 €
Report d'investissement cumulé	1 213 998,64 €
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001 (dépenses)	
Solde des restes à réaliser (dépenses)	1 251 078,26 €
Besoin de financement	2 465 076,90 €

Il convient d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement cumulé de 1 806 529,31 € au compte 1068 pour participer à la couverture du besoin de financement. Le solde de ce besoin de financement sera couvert par l'emprunt.

Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en dépense d'investissement pour 1 213 998,30 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à effectuer l'affectation du résultat 2020 tel que je viens de l'exposer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS -
Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'affectation du résultat selon les conditions exposées ci-avant.

PRÉCISE que compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 1 806 529,31 €, il est affecté 1 806 529,31 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement.

Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en dépenses d'investissement pour 1 213 998,30 €.

AUTORISE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).